



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

**Avis d'ouverture d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et
à l'autorisation environnementale pour les travaux de restauration des chenaux d'écoulement du Riou Bourdoux et
du torrent de Peissier sur la commune de Saint-Pons et des affluents du Grand Riou de la Blanche sur la commune
de Méolans-Revel**

Par arrêté préfectoral n° 2021-216-003 du 4 août 2021, il est procédé, à la demande de la communauté de communes Ubaye-Serre-Ponçon, à l'ouverture d'une enquête publique du 30 août 14 h au 14 septembre 2021 17 h sur le territoire des communes de Saint-Pons, siège de l'enquête, et de Méolans-Revel en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale pour réaliser des travaux de restauration des chenaux d'écoulement du Riou Bourdoux et du torrent de Peissier sur la commune de Saint-Pons et des affluents du Grand Riou de la Blanche sur la commune de Méolans-Revel

Le projet consiste à rétablir des conditions d'écoulement des torrents présentant un transport sédimentaire important pouvant générer des laves torrentielles. Il s'agit d'une opération post-crues de l'été 2018, d'entretien des cours d'eau pour protéger les activités humaines et favoriser le bon fonctionnement morphologique des torrents. Pour le torrent de Peissier et le riou Bourdoux, sur la commune de Saint-Pons, l'enjeu est la protection de la route départementale 900, les zones urbanisées proches du cône de déjection et l'activité agricole. Pour les affluents du Grand Riou de la Blanche, sur la commune de Méolans-Revel, l'intervention vise à protéger l'activité agricole, la piste d'accès à vocation agricole, touristique et forestière.

Cette opération est portée par la communauté de communes Ubaye-Serre-Ponçon dont les coordonnées sont : service GEMAPI 4 rue des trois frères Arnaud 04400 BARCELONNETTE, téléphone : 04-92-81-05-67, messagerie : rmarie@ccvusp.fr auprès de qui des informations complémentaires peuvent être sollicitées.

Les pièces du dossier sont mises à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État du département des Alpes-de-Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr rubrique : publications/enquêtes publiques/liste des communes/Saint-Pons ;
- en mairie de Saint-Pons les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 13 h 30 à 17 h 30 ;
- en mairie de Méolans-Revel les lundis et vendredis de 9 h à 11 h30 et de 14 h à 17 h 30 ; les mercredis de 9 h à 11 h 30.

Dans le même temps, un registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphés par le commissaire enquêteur est déposé en mairies de Saint-Pons et de Méolans-Revel pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse y consigner éventuellement ses observations et propositions ou les adresser par écrit, à M. le commissaire enquêteur, à la mairie de Saint-Pons (code postal : 04400) ou encore à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé le lieu de l'enquête publique. Toute personne pourra consulter les observations dématérialisées sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet : [publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Saint-Pons](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquêtes%20publiques/liste%20des%20communes/commune%20de%20Saint-Pons).

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30).

M. Combes, désigné par Mme la Vice-Présidente du tribunal administratif de Marseille, en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations écrites ou orales du public lors de ses présences en mairies de Saint-Pons, le lundi 30 août et le mardi 14 septembre 2021 de 14 h à 17 h et de Méolans-Revel, le lundi 6 septembre 2021 de 14 h à 17 h.

Dès réception du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et pendant un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence au bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement et sur le site internet des services de l'Etat : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr dans l'onglet [publications/enquêtes publiques/liste des communes/commune de Saint-Pons](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/publications/enquêtes%20publiques/liste%20des%20communes/commune%20de%20Saint-Pons), ainsi qu'en mairies de Saint-Pons et de Méolans-Revel.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une déclaration d'intérêt général et une autorisation environnementale formalisées par un arrêté préfectoral, ou un refus.